

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE
AUTOTRACTEE**

Date de Publication : Samedi 21 octobre 2017

Date limite de remise des offres : Vendredi 9 novembre 2017 – 16 h 30

Ouverture des plis : Jeudi 16 novembre 2017

Attribution du Marché : Lundi 20 novembre 2017

Pouvoir adjudicateur

Le lycée Camille Guérin, représenté par Monsieur le Proviseur
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
86000 POITIERS
Tél. : 05.49.46.28.70
Fax : 05.49.38.32.60

Personne à contacter

Stéphane SEJOURNE, Intendance
Intendance.lcg@ac-poitiers.fr

1 – Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

Offre Publiée :

- sur le site des Journées de l'Intendance : www.aji-france.com

2- Objet :

Le présent marché a pour objet la vente par le titulaire, ci-après désigné "le vendeur", à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après "l'établissement preneur", d'une tondeuse autoportée destinée à l'entretien des espaces verts du lycée. Le marché est à lot unique. La prestation comprend également l'enlèvement de la tondeuse actuellement en service (tondeuse automotrice Gianni Ferrari diesel), moyennant un montant optimal pour le lycée.

Est demandée une formation du personnel d'une demi-journée quant à l'utilisation du matériel livré. L'admission du matériel sera prononcée à la vue de la démonstration faite par le candidat titulaire du bon fonctionnement de l'appareil.

3 – Durée :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La notification consiste en l'envoi du marché signé au vendeur par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le vendeur.

4 - Variantes

Le vendeur doit répondre sur l'offre de base avant de proposer des variantes éventuelles.

5 - Documents régissant la consultation

- Le présent règlement de consultation signé par le candidat en un seul original. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi ;
- Offre du candidat comportant le descriptif détaillé du matériel, le prix proposé et valant acte d'engagement établi en un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi.
- CCAG-FCS (non fourni, mais réputé connu de tous).

6 - Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente du bailleur

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

7 – Livraison

Muni de garantie, le matériel est également accompagné de la notice et du manuel d'utilisation rédigés en langue française qui permettent une utilisation optimale.

Le matériel sera livré impérativement avant le 12 décembre 2017. Une pénalité de 50€ TTC sera appliquée par jour de retard.

8 - Acomptes

Il n'est pas versé d'avance au candidat retenu.

9 - Paiements

9.1 Modalités de paiement

L'achat du matériel fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

9.2. Présentation de la facture

La facture sera présentée à l'établissement preneur dans un délai maximum de 2 jours à compter de la livraison du matériel.

Elle est établie en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du vendeur ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- la référence au présent marché
- le montant hors TVA;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

9.3. Délai de paiement :

La somme due en exécution du présent marché sera payée, après livraison intégrale de la commande et mise en service, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

9.4. Non respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du vendeur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues au décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié et "relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics".

10 – Entretien du matériel

Le vendeur s'engage à procéder aux réparations du matériel dans un délai de 72 heures et au prêt d'une machine au cas où ce délai ne pourrait être respecté.

11 – Attribution du Marché

Le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, après ouverture des plis et avant attribution du marché, engager une négociation avec les candidats ayant déposé une offre.

Le fournisseur sera retenu en fonction des critères suivants classés par ordre de priorité :

- Prix de vente 50 %
- Caractéristiques techniques, durée de garantie et Service après Vente 30 %
- Ergonomie 20 %

CAHIER DES CHARGES

A – Modalités d'exécution et de livraison

Le vendeur est responsable du mode d'acheminement et d'installation du matériel. Les risques inhérents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire. Le délai de livraison ne pourra excéder l'engagement pris de l'offre retenue.

B – Descriptif

Tondeuse autoportée coupe frontale

Moteur diesel 4 temps

Puissance entre 20 et 30 cv

Largeur de coupe entre 1.10 et 1.40 m

4 roues motrices, 2 roues directrices à l'arrière, conduite avec volant

Angle de rotation 100 %

Bac de ramassage entre 500 et 800 litres avec vidage en hauteur, levée minimum 1.80 m, remplissage sans turbine

Roues gazon

Siège avec dossier support lombaire et suspension

Arceau de sécurité

Plateau de coupe renforcé avec roues de guidage

Basculement du plateau de coupe à la verticale

Hauteur sous châssis 12 cm minimum

Hauteur de coupe entre 2 et 12 cm

Option : avertisseur de remplissage de bac

Accessoires : 2 jeux de lames supplémentaires

C – Détermination du Prix

Le prix proposé dans l'offre devra faire apparaître le prix hors taxe, le montant de la TVA ainsi que le prix toutes taxes comprises.

D – Nature du matériel

Le matériel sera conforme aux directives, décrets et normes françaises en vigueur.

E - Présentation des offres :

Les fournisseurs complèteront et signeront l'acte d'engagement et l'attestation sur l'honneur figurant au présent dossier.

Le dossier remis par les candidats sera transmis sous enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE TONDEUSE AUTOTRACTEE »

Ce pli devra contenir la proposition tarifaire avec les fiches techniques expliquant toutes les spécificités du matériel et répondant aux critères présentés ci dessus.

La durée de la garantie devra être précisée.

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Lycée Camille GUERIN
33, rue de la Gibauderie
86000 POITIERS
Tél. : 05.49.46.28.70
Fax : 05.49.38.32.60

Objet du marché	TONDEUSE AUTOTRACTEE
Nom, prénom, qualité du signataire du marché :	M. le Proviseur
Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire	Mr l'Agent Comptable 33, rue de la Gibauderie 86000 POITIERS Tél. : 05.49.46.28.70 Fax : 05.49.38.32.60
Courriel	alain.peycli@ac-poitiers.fr

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Agissant au nom et pour le compte de	
Dont le siège social est à	
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro	
N° SIRET	
Code APE	
N° inscription RCS	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse courrier électronique	
Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou RIP)	

B-1: Nom, prénom et qualité du signataire :

- agissant pour mon propre compte

- agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse*) :

Après avoir pris connaissance du cahier des charges concernant l'achat de matériel de menuiserie,

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer le matériel demandé en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Montant de l'offre hors TVA	
Taux de TVA / montant de la TVA	
Montant TTC	

Joindre un descriptif détaillé

Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Signature

Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise

DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que ses salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :